

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
DENAIN
COMMUNE
DENAIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 04/09/2025

Reçu en préfecture le 04/09/2025

Publié le

ID : 059-215901729-20250903-250903AR_022SMA-AR

S²LOW

N° 2025-022/S.M.A.

**ARRETE MUNICIPAL DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL « LA CABANE DES PETITS BOUTS »
MISE A JOUR DE LA GRILLE TARIFAIRE**

Madame le Maire de la Ville de Denain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 16 du 9 novembre 2015 relative à l'application de la grille tarifaire de la CAF à la Structure Multi Accueil « La Cabane des Petits Bouts » ;

Vu l'arrêté municipal n° 5 du 14 mai 2020 portant règlement intérieur de la structure multi accueil « La Cabane des Petits Bouts » ;

Vu la convention d'objectifs et de financement des établissements d'accueil d'enfants de 0 à 4 ans signée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord en date du 12 Avril 2024 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le barème national des participations familiales applicable à ladite structure à partir de courant Septembre 2025 ;

ARRETE

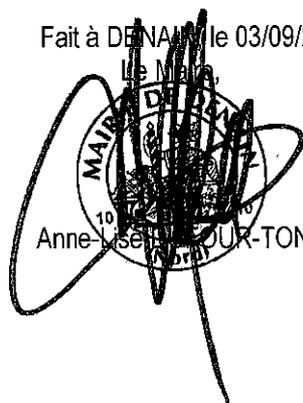
Article 1 : La participation financière des familles est définie par la réglementation nationale relative à la PSU (*Prestation de Service Unique*) de la caisse d'allocations familiales. Un barème national des participations familiales s'applique à toutes les familles pour les enfants de moins de 6 ans comme suit :

Barème national des Participations Familiales applicable en accueil collectif et micro crèche (pour les nouveaux contrats à compter de courant Septembre 2025)										
Nombre d'enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants	7 enfants	8 enfants	9 enfants	10 enfants
Taux de participation familiale horaire	0.0619%	0.0516%	0.0413%	0.0310%	0.0310%	0.0310%	0.0310%	0.0206%	0.0206%	0.0206%
Ressources mensuelles Plancher : 801€	0.50€	0.41€	0,33€	0.25€	0.25€	0.25€	0.25€	0.17€	0.17€	0.17€
Ressources mensuelles plafond: 8500€	5.26€	4,38€	3.51€	2.63€	2.63€	2.63€	2.63€	1.75€	1.75€	1.75€

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la directrice de la Structure Multi accueil « la cabane des petits bouts » et son adjointe sont chargés de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à DENAIN le 03/09/2025.


 Anne-Lise BOUX-TONINI

Certifié exécutoire par le Maire compte-tenu
De la réception en sous-préfecture le
Et de la publication le